

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la réglementation générale, des élections
et des associations

A R R Ê T É

publiant la liste des journaux habilités
à faire paraître les annonces judiciaires et légales
pour l'année 2020

La Préfète d'Indre-et-Loire,

Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n°201-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 établissant la liste des journaux habilités dans le département d'Indre-et-Loire à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2019 ;

VU les demandes présentées par les directeurs de journaux ;

VU la consultation des services de Mme la Directrice départementale de la protection des populations ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

A R R Ê T E :

Article 1er - La liste des publications de presse et services de presse en ligne habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département d'Indre-et-Loire, est arrêtée comme suit pour l'année 2020 :

a) Publications de presse :

① - QUOTIDIEN :

- La Nouvelle République du Centre Ouest sis 232, avenue de Grammont à Tours

② - HEBDOMADAIRES :

- La Nouvelle République Dimanche, sis 232 avenue de Grammont à Tours
- L'Action Agricole de Touraine, sis 6 bis rue Jean Perrin sis à Chambray les Tours
- La Renaissance Lochoise, sis 1 ter rue de Tours à Loches
- Terre de Touraine, sis 9 bis rue Augustin Fresnel à Chambray les Tours.

b) Services de presse en ligne

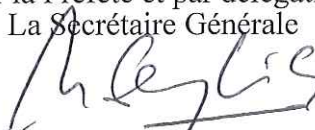
- lanouvellerepublique.fr
- actu.fr

Article 2 – Mme la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, MM. les Sous-Préfets de l'arrondissement de Chinon et de Loches, Mmes et MM. les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont les dispositions prendront effet le 1er janvier 2020.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. le Procureur Général près la cour d'appel d'Orléans, à M. le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Tours.

Fait à TOURS, le 27 décembre 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Nadia SEGHIER